

ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE - GARANTIE D AVANCE
Aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble
Modalité restructuration individuelle

Nous soussignés (1).....
dont le siège social est situé au (2).....
.....
immatriculés au registre du commerce et des sociétés de (3)
sous le numéro (4)
représentés par (5).....
.....ayant tous pouvoirs à cet effet, .

certifions être agréés par l'Autorité de Contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers *,
.....
.....
.....

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec (6)
dont le siège social est situé à (7)
.....
numéro SIRET(8)
et immatriculé au casier viticole informatisé sous le n°CVI(9).....

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil-sous-Bois Cedex et à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres),
.....
.....
toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont (6).....
.....

pourrait être redevable au titre de l'avance sur l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble.

Fait à,
le
[Nom du signataire autorisé, signature et
cachet commercial]

- (1) [nom de l'organisme habilité à se porter caution]
- (2) [adresse de l'organisme]
- (3) [lieu d'immatriculation RCS]
- (4) [numéro RCS].
- (5) [nom, fonction, adresse d'élection de domicile]
- (6) [nom ou raison sociale du cautionné]
- (7) [adresse d'expédition de la mainlevée de la garantie]
- (8) [numéro SIRET pour les sociétés et viticulteurs en nom propre]
- (9) [numéro d'exploitation au CVI]

* Pour les organismes de crédit et d'investissement dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : "déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers".
Pour les sociétés d'assurance indiquer ici : "déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L.310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers."